

DATE: 06/05/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021-52

TITRE : PRECISIONS SUR LA VACCINATION COVID-19 : MODALITES D'ADMINISTRATION DES RAPPELS ET VACCINATION DES PERSONNES IMMUNODEPRIMES ET DE LEURS PROCHES

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous plusieurs éléments importants relatifs à la campagne de vaccination contre la COVID-19 :

- I. **Recommandations pour l'administration d'une 3^{ème} dose pour les personnes immunodéprimées**
- II. **Modalités de vaccination des proches des personnes immunodéprimées**
- III. **Modalités de vaccination des personnes de 16 et 17 ans à très haut risque de forme grave de Covid-19**
- IV. **RAPPEL : Délais à respecter entre l'administration des deux doses de vaccins**
- V. **RAPPEL : Absence de rappel pour les personnes ayant un antécédent de Covid-19**

Les professionnels de santé engagés dans la campagne de vaccination sont invités à prendre connaissance des recommandations qui suivent.

I. Recommandations pour l'administration d'une 3^{ème} dose pour les personnes immunodéprimées

Conformément à [l'avis du 6 avril 2021 du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale \(COSV\)](#) et à sa mise à jour du 22 avril 2021, **l'injection d'une troisième dose de vaccin est nécessaire pour les personnes sévèrement immunodéprimées.**

Il s'agit des personnes :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif.

Les personnes immunodéprimées devront suivre l'un des parcours vaccinaux ci-dessous, **en fonction de leur âge** (moins de 55 ans ou plus de 55 ans).

Les personnes immunodéprimées de moins de 55 ans devront bénéficier d'un des schémas de vaccination suivants :

	1 ^{ère} dose	2 ^{ème} dose	3 ^{ème} dose
Personnes immunodéprimées ayant reçu une première dose de vaccin AstraZeneca avant le 19 mars mais n'ayant pas encore reçu une seconde dose de vaccin	AstraZeneca	Pfizer-BioNTech ou Moderna 12 semaines après la 1 ^{ère} injection	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaines après la 2 ^{ème} injection
Personnes immunodéprimées ayant reçu une première dose de vaccin à ARNm	Pfizer-BioNTech ou Moderna	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaine après la 1 ^{ère} injection	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaines après la 2 ^{ème} injection ou le plus rapidement possible si ce délai est dépassé

Les personnes immunodéprimées de 55 ans et plus devront bénéficier d'un des schémas vaccinaux suivants :

	1 ^{ère} dose	2 ^{ème} dose	3 ^{ème} dose
Schéma vaccinal avec AstraZeneca	AstraZeneca	AstraZeneca 12 semaines après la 1 ^{ère} injection	AstraZeneca 4 semaines après la 2 ^{ème} injection
Schéma vaccinal avec vaccins à ARNm	Pfizer-BioNTech ou Moderna	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaines après la 1 ^{ère} injection	Pfizer-BioNTech ou Moderna 4 semaines après la 2 ^{ème} injection ou le plus rapidement possible si ce délai est dépassé

Cette troisième dose peut être administrée par l'équipe de soins habituelle (par exemple dans la structure de dialyse) ou dans un centre de vaccination sur présentation d'une prescription médicale ou du courrier envoyé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie aux personnes concernées.

Pour les personnes immunodéprimées qui ont reçu une seule dose de vaccin et qui ont prochainement rendez-vous pour la 2^{ème} dose, selon le schéma vaccinal qui leur est recommandé ci-dessus, **un rendez-vous pour une 3^{ème} dose** devra être programmé par le centre de vaccination ou l'hôpital au moment de la 2^{ème} dose.

II. Modalités de vaccination des proches des personnes immunodéprimées

Conformément à l'[avis du COSV du 6 avril 2021](#) et à [celui de la Haute Autorité de santé du 29 avril 2021](#), les proches de personnes immunodéprimées peuvent désormais être vaccinés. Cette vaccination doit permettre d'améliorer la protection des personnes immunodéprimées face à l'infection (stratégie dite du « cooing »). **Elle pourra s'appliquer aux proches âgés de 16 ans et plus des immunodéprimés sévères (enfants ou adultes).**

Pourront être considérés comme proches d'une personne immunodéprimée :

- les personnes résidant sous le même toit et âgées de plus de 16 ans ;
- les personnes à son contact, de manière régulière et fréquente, à titre professionnel ou non, pour accomplir à son domicile des activités de la vie quotidienne.

Toutes les personnes concernées pourront accéder à la vaccination en centre de vaccination sur présentation d'une attestation délivrée par le médecin traitant de la personne immunodéprimée, garantissant qu'il remplit l'une des conditions ci-dessus.

NB : seul le vaccin Pfizer-BioNTech dispose d'une AMM pour les 16-17 ans.

III. Modalités de vaccination des personnes de 16 et 17 ans à très haut risque de forme grave de Covid-19

Les personnes de 16 et 17 ans [souffrant d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19](#) sont autorisés, à compter de ce jour, à se faire vacciner avec le vaccin Pfizer-BioNTech en centre de vaccination.

IV. RAPPEL : Délais à respecter entre l'administration des deux doses de vaccins

a. Délai à respecter entre l'administration des deux doses de vaccins à ARN messenger (Pfizer-BioNTech ou Moderna)

Le délai habituel entre les deux injections pour les vaccins à ARNm est de six semaines. Les systèmes de prise de RDV en ligne sont paramétrés pour que le délai entre deux RDV en centre de vaccination soit donc de 6 semaines. Les secondes injections seront donc positionnées entre J+39 et J+42 de la première injection.

Ce délai peut être réduit à 28 jours pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes sévèrement immunodéprimés. **Il appartient au médecin supervisant la vaccination de déterminer, lors de la première injection, si l'espacement entre les deux doses doit être de 28 jours.**

b. Délai à respecter entre l'administration des deux doses de vaccin AstraZeneca

Un délai de 12 semaines doit être respecté entre la première et la deuxième injection de vaccin AstraZeneca, comme recommandé par la [Haute Autorité de santé dans son avis du 1^{er} mars 2021](#), pour les personnes de 55 ans et plus. Les rendez-vous de secondes injections seront donc positionnées entre J+80 et J+84 de la 1^{ère} injection.

V. RAPPEL : Absence de rappel pour les personnes ayant un antécédent de Covid-19

Les personnes ayant un antécédent d'infection à Sars-Cov-2 n'ont besoin que d'une seule dose de vaccin (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca).

Conformément à [l'avis de la Haute Autorité de santé du 11 février 2021](#), les personnes immunocompétentes ayant fait une infection datée et avérée par le SARS-CoV-2 (symptomatique ou non) doivent être considérées comme protégées pendant au moins 3 mois mais plus probablement 6 mois, contre l'infection par le SARSCoV-2 par l'immunité post-infectieuse.

Il est donc recommandé de réaliser leur première et unique injection au-delà de ce délai de 3 mois après l'infection, de préférence avec un délai proche de 6 mois.

Les situations particulières suivantes doivent toutefois être prises en compte :

- Les personnes présentant une immunodépression avérée (en particulier celles qui reçoivent un traitement immunosuppresseur) et les personnes âgées hébergées en établissement (EHPAD, USLD) doivent, après un délai de 3 mois après le début de l'infection par le SARS-CoV-2, être vaccinées par le schéma habituel ;
- Les personnes qui ont reçu une première dose de vaccin et qui présentent une infection par le SARS-CoV-2 avec PCR positive dans les jours qui suivent cette première vaccination ne doivent pas recevoir la seconde dose dans les délais habituels, mais dans un délai de 3 à 6 mois après l'infection.

Les [DGS-Urgent n°24](#) et [DGS-Urgent n°43](#) précisent les modalités du schéma vaccinal et la procédure à suivre pour prendre et annuler les rendez-vous de vaccination pour les personnes ayant un antécédent d'infection à Sars-Cov-2.

Laëtitia BUFFET

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

Signé